

lande, la Hollande, la Frise et la Flandre maritime, la Campine et le Brabant septentrional durent à l'énergie de leur population de défricheurs et de marins, à leur isolement dans les marécages et les landes, de conserver la liberté de leurs propriétés. Mais partout ailleurs la terre féodale l'emporta, comme il arriva en Angleterre après la conquête normande, qui acheva sur ce point l'œuvre de la période anglo-saxonne. En 1086, le livre terrier normand (*Domesday book*) ne compte plus que 44.531 propriétaires libres sur un total de 1.500.000 habitants dans le royaume anglo-normand. *Un quart* seulement d'entre eux est astreint au service militaire, charge habituelle de la terre libre. Le reste est tenu à de légers services et même à quelques corvées pour les tenures (*holdings*) qu'elle conserve, quoiqu'elle soit rattachée à la classe noble par l'obligation de l'investiture et du serment de fidélité. A mesure qu'on se rapproche du XIII<sup>e</sup> siècle, la liberté absolue de la petite propriété tend en général en Occident à disparaître, et l'alleu se rapproche, soit de la terre noble, soit de la terre roturière, dont il supporte certaines obligations.

La grande propriété dans l'Europe féodale. La grande propriété ecclésiastique. — La mainmise de la classe militaire et ecclésiastique sur la propriété foncière et sur la majeure part des revenus du travail caractérise donc le régime féodal.

L'Église, en première ligne, s'est taillée une large part dans l'attribution du capital foncier et de la richesse qu'il représente. Par l'usurpation des domaines royaux et des droits souverains, plus encore par les donations dues à la piété des fidèles, par les acquisitions et les défrichements, elle a acquis dans l'Europe d'Occident la majeure part des terres et elle sait en obtenir le revenu le plus élevé. Evêques et abbés prennent place dans la hiérarchie féodale, en acceptent ou en subissent la plupart des obligations et exercent sur leurs sujets les droits de souveraineté. Patiem-